

## Décision n° D2019\_014

### Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-14 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 juillet 2017 portant fixation du montant des redevances dues pour occupation privative temporaire d'un terrain départemental,

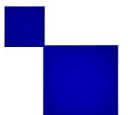
Vu son arrêté n°2018-208 en date du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, Directeur général des services,

Considérant que l'association « International Movement for Tamil Culture France » (IMTCF) a demandé au Département de pouvoir disposer temporairement du site de « l'Aire des Vents » à Dugny dépendant du parc départemental Georges Valbon, pour l'organisation de sa fête annuelle du 7 juillet 2019,

### décide

- d'approuver la convention de mise à disposition temporaire avec l'association « International Movement For Tamil Culture France » (IMCTF), du site de « l'Aire des Vents » sis à Dugny et dépendant du parc départemental Georges Valbon, pour l'organisation de sa fête annuelle du 7 juillet 2019 ;

- de préciser que cette mise à disposition est consentie du 3 au 10 juillet 2019 inclus, moyennant le paiement d'une redevance fixée à titre forfaitaire et définitif à la somme de 3 500 euros, par dérogation à la règle fixée par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 6 juillet 2017, eu égard aux visées humanitaires de ce rassemblement ;



Envoyé en préfecture le 20/05/2019

Reçu en préfecture le 20/05/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190520-D2019\_014-AR

- de préciser que l'association « International Movement for Tamil Culture France » (IMTCF) assurera le nettoyage complet des lieux et qu'en cas de manquement de sa part, elle sera soumise à une astreinte de 800 euros par jour de retard dans l'exécution de ses obligations ;

- de préciser que l'association « International Movement for Tamil Culture France » (IMTCF) occupera les lieux sous sa responsabilité et qu'elle prendra à sa charge exclusive la sécurité des biens et des personnes, l'organisation des secours et le gardiennage des lieux.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 20/05/2019

Reçu en préfecture le 20/05/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190520-D2019\_014-AR